




## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>N°2026/137</b></p> <p style="text-align: center;"><b>STATIONNEMENT INTERDIT</b> <b>CIRCULATION ALTERNEE A 30KM/H</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b> <b>Travaux de réfection du marquage au</b> <b>sol des passages piétons</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avenue Albert Saisset, avenue du</b> <b>Stade, avenue de la Tramontane,</b> <b>avenue Lavoisier</b></p>
---	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée le **mardi 28 avril 2026** par le **secrétariat du Centre Technique Municipale** concernant des **travaux de réfection du marquage au sol des passages piétons** au droit de **l'avenue Albert Saisset, l'avenue du Stade, l'avenue de la Tramontane et de l'avenue Lavoisier** effectués par la commune.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que de mettre en place une circulation alternée à 30 km/h au droit de **l'avenue Albert Saisset, l'avenue du Stade, l'avenue de la Tramontane et de l'avenue Lavoisier** dans un but de sécurité publique autour du chantier.

**ARTICLE 1:** Du **lundi 18 mai 2026** jusqu'au **vendredi 22 mai 2026 inclus**, le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des passages piétons **avenue Albert Saisset, avenue du Stade (intersection rue des Albères), avenue de la Tramontane (devant le château d'eau) et de l'avenue Lavoisier** exceptés pour les véhicules de service intervenant au droit du chantier.

**ARTICLE 2:** Du **lundi 18 mai 2026** jusqu'au **vendredi 22 mai 2026 de 7h00 à 15h00**, une circulation alternée à 30 km/h est mise en place sur toute la portion des travaux

concernée au droit de l'avenue Albert Saisset, l'avenue du Stade (intersection rue des Albères), l'avenue de la Tramontane (devant le château d'eau) et de l'avenue Lavoisier sur toute la portion des travaux concernée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par la Police Municipale et le Centre Technique Municipal de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.


**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 29 avril 2026

Le Maire, le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Laurent LOPEZ  
NICO BARTHE



**Transmis :**  
Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport, Pôle déchets